

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DU 1 SEPTEMBRE 2015**

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, le MARDI 1 SEPTEMBRE 2015 à 20 h 15 sous la présidence de Monsieur Yves de CHALENDAR, Maire.

Convocation du 27 Août 2015

Inscrits : 15 - Présents : 13- Votants : 15

Présents : Yves de CHALENDAR – Dominique CHAPPELAND - Agnès DESSAINTJEAN — Brice DURAND --- Jean-Christophe BOLAC- Joël BOST - Xavier BOUET - Bruno GOUTTENOIRE – Dominique LE GOFF - Daniel MARTINEZ - - Bénédicte PRISSET - Audrey TUM – Nathalie VIDAL

Excusés : 2

(Yvan AUJOGUE pouvoir donné à Audrey TUM )

(Eliane PEROTTI pouvoir donné à Dominique CHAPPELAND

Secrétaire de séance Nathalie VIDAL

### **1/ ABANDON DES REGLEMENTS PAR CESU.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil du fait :

- que les opérations de règlement par titre CESU génèrent désormais des frais de traitements des règlements effectués par ce mode de paiement
- que les règlements par titre CESU nécessitent des opérations plus nombreuses que pour les autres modes de règlement.
- Que peu de règlements sont ainsi effectués.

Aussi il est proposé de ne plus accepter ce mode de règlement pour tout paiement au profit de la Commune quelle qu'en soit la cause.

Au cours de la discussion, il est évoqué le fait que le débiteur devrait supporter les frais générés par ce mode de règlement.

Le Maire va se renseigner pour savoir si cela est possible.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE de renvoyer à une autre réunion du Conseil l'étude de ce sujet.**

### **2/ MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE.**

Monsieur le Maire rappelle qu'un règlement intérieur existe, mais que certaines modifications doivent être adoptées compte-tenu des modifications intervenues dans l'organisation des NAP.

Cela conduit le Conseil à adopter un nouveau texte du Règlement Intérieur de la Garderie Périscolaire.

## **REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

*Le présent règlement concerne le fonctionnement de la garderie périscolaire mis en place par la commune de Jarnioux. Cette garderie est ouverte aux enfants fréquentant l'école publique de Jarnioux. Elle est soumise à inscription, obligatoirement la semaine de la rentrée.*

### **ARTICLE 2 : JOURS ET HORAIRES**

*La garderie est ouverte pendant la période scolaire :*

- *Le matin, de 7h45 à 8h50, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi*
- *Le soir, de 16h30 à 18h30, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.*

*Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie.*

*En cas de retard exceptionnel, il est demandé de prévenir l'animatrice par téléphone au numéro suivant : 04.74.03.82.28.*

### **ARTICLE 3 : LIEUX**

*La garderie périscolaire a lieu dans une pièce spécifique au sein de l'école.*

### **ARTICLE 4 : ENCADREMENT**

*L'encadrement de la garderie périscolaire est assuré par deux employées communales.*

*La garderie correspond à un accueil des enfants et en aucun cas à une étude surveillée pour faire les devoirs avec l'aide du personnel. Les enfants peuvent toutefois faire leurs devoirs de façon autonome.*

### **ARTICLE 5 : MODALITES D'INSCRIPTION**

*Les parents doivent obligatoirement remplir le dossier d'inscription et le remettre à l'animatrice. L'inscription est valable toute l'année, que ce soit pour une utilisation régulière ou occasionnelle.*

*Ce dossier comprend :*

- *Une fiche de renseignements,*
- *Le règlement approuvé et signé,*
- *Une attestation d'assurance extra-scolaire*

*A défaut, l'inscription ne pourra pas être prise en compte*

*L'inscription d'un enfant à la garderie périscolaire implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.*

### **ARTICLE 6 : TARIFICATION ET PAIEMENT**

*La garderie est payante à raison de 1,00 € la demi-heure, toute demi-heure commencée étant due. A partir du 3<sup>ème</sup> enfant fréquentant la garderie, le tarif est de 0,50 € la demi-heure.*

*En cas de non-reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 18 h 30, l'animatrice de la garderie périscolaire doit tenter de joindre la famille, puis les services municipaux qui en informent la gendarmerie.*

*Pour tout dépassement des horaires de garderie, soit après 18h30, une pénalité forfaitaire de 10 € sera due, afin de participer au surcoût que cela entraîne pour la commune.*

*La facturation sera mensuelle. Chaque famille recevra une facture qu'elle devra régler auprès de l'animatrice. Si une carte de l'année antérieure n'est pas terminée, le montant restant sera déduit de la première facture.*

**ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE SORTIE**

*Les enfants fréquentant l'accueil du matin seront accompagnés par leur responsable légal jusqu'au lieu d'accueil.*

*Les enfants fréquentant l'accueil du soir ne pourront être récupérés que par une personne nommément désignée par les parents (fiche de renseignements)*

*Les enfants ne pourront détenir aucun objet de valeur ou dangereux, et la commune ne pourra pas être tenue pour responsable des pertes et vols d'objets de valeur.*

**ARTICLE 8 : CONDITIONS SPECIFIQUES POUR ENFANT DE MOINS DE SIX ANS**

*Dans l'intérêt de l'enfant âgé de moins de 6 ans, il est déconseillé d'utiliser la garderie le matin et le soir de la même journée.*

**ARTICLE 9 : SANTE**

*Les enfants malades ne sont pas accueillis. Aucun médicament ne sera donné même avec une ordonnance, sauf pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).*

*En cas de maladie ou d'incident, les parents ou une personne responsable de l'enfant sont prévenus et doivent venir chercher l'enfant.*

*En cas d'urgence ou d'accident, il est fait appel aux services d'urgence.*

**ARTICLE 10 : GOUTER**

*Le goûter du soir est prévu par les parents, la garderie ne pouvant pas fournir de goûter*

**ARTICLE 11 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE**

*Une assurance responsabilité civile individuelle et extra-scolaire (périscolaire) pour l'année scolaire en cours est obligatoire pour tout enfant inscrit et est à joindre impérativement au dossier*

**ARTICLE 12 : DISCIPLINE**

*Un comportement indiscipliné ou grossier qui perturberait le bon déroulement des activités ou mettrait la sécurité des autres enfants en péril, ne pourra être toléré, et pourra être source d'exclusion.*

*Tout problème sera tranché par l'animateur(trice) et la mairie.*

**ARTICLE 13 : REMISE DU REGLEMENT INTERIEUR**

*Le règlement intérieur est affiché à la garderie et un exemplaire est remis aux parents lors de l'inscription.*

*Les parents devront prendre connaissance du règlement et remettre, après acceptation, le coupon ci-dessous daté et signé, avec l'ensemble des pièces demandées.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
ADOpte le nouveau texte du Règlement Intérieur de la Garderie Périscolaire**

**DETAIL DES VOTES : UNANIMITE**

### **3/ CREATION D'UN NOUVEAU POSTE POUR LA CANTINE SCOLAIRE.**

#### **3 A/ CREATION D'UN NOUVEAU POSTE POUR LA CANTINE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe chargée des questions scolaires qui présente les effectifs prévisionnels des enfants bénéficiant de la cantine pour l'année scolaire 2015/2016.

Un seul jour où il y a moins de 40 enfants.

Lorsqu'il y a plus de 40 enfants, il faut une personne supplémentaire de 12 h 00 à 13 h 30 les lundi, mardi jeudi et vendredi pour la surveillance.

De plus il a été nécessaire de modifier la répartition des enfants dans les locaux de la cantine.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE de créer un poste permanent pour la cantine scolaire pour les lundi, mardi jeudi et vendredi de 12 h 00 à 13 h 30 soit d'une durée annualisée hebdomadaire de travail de 5 heures, à compter du 03 septembre 2015.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur ce poste.**

**DECIDE d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires**

***DETAIL DES VOTES : UNANIMITE***

#### **3 B/ CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE POUR LA CANTINE SCOLAIRE**

Il est précisé que ce poste doit être créé et pourvu immédiatement, pour être en conformité avec l'accroissement du nombre d'enfants fréquentant la cantine.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE de l'urgence à pourvoir ce poste en attente du recrutement d'un agent**

**DECIDE de créer un poste temporaire pour la cantine scolaire pour les mardi jeudi et vendredi de 12 h 00 à 13 h 30 soit d'une durée hebdomadaire de travail de 4 heures 30, à compter du 03 septembre 2015.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur ce poste.**

**DECIDE d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires**

***DETAIL DES VOTES : UNANIMITE***

### **4/ CREATION D'UN POSTE DE VACATAIRE POUR LES NAP.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe chargée des questions scolaires qui présente les prévisions de l'organisation des NAP pour l'année scolaire 2015/2016.

Madame l'Adjointe communique le nombre d'enfants inscrits :

Le mardi 40 enfants

Le vendredi 31 enfants

Les activités comprennent du chant des arts plastiques, et du yoga ainsi que du Temps d'activité Libre Encadré.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE de créer un poste de vacataire, en tant que de besoin, pour les NAP d'une durée hebdomadaire de travail de 3 h, à compter du 01/09/2015.  
AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur ce poste.  
DECIDE d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires**

***DETAIL DES VOTES : UNANIMITE***

#### **5/ PRESENTATION DU RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité des Services) DE L'EAU.**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le RPQS de l'Eau pour l'année 2014.

**Le conseil municipal reconnaît avoir eu la présentation du RPQS de l'eau.**

#### **6/ INFORMATIONS DIVERSES.**

##### **Tapage nocturne nuit du 17 au 18 juillet**

Les propriétaires de la maison où s'est déroulée dans la nuit du 17 au 18 juillet une fête, ont présenté leurs excuses pour le bruit, (notamment musique et feu d'artifice non autorisé) causé par leurs enfants, qui a dérangé de nombreux habitants, et pour l'utilisation abusive des poubelles de certains voisins.

Ils se sont engagés à ce que cela ne se reproduise plus.

##### **Exposition d'art moderne**

La Galerie CHYBULSKI de Ville sur Jarnioux organise une exposition de l'artiste Francisco CORDOBA entre Villefranche sur Saône et Ville sur Jarnioux. D'où la présence d'œuvres constituées de sculptures et de tissus de couleurs et de dimensions différentes installées en différents points de notre commune. L'exposition se déroule du 4 au 27 septembre.

##### **Journées du Patrimoine.**

Il est rappelé que les Journées du Patrimoine auront lieu les 19 et 20 septembre 2015 de 14 h à 18 h.  
Exposition à la Chapelle sainte Catherine et à l'Eglise (Thématique sur les vitraux)

Prochaine réunion du Conseil le mardi 13 octobre 2015

Fin de la séance à 22 h 15.